

DEPARTEMENT DES

YVELINES

ARRONDISSEMENT DE

VERSAILLES

République Française
MAIRIE DE CHÂTEAUFORT

ARRÊTÉ DU MAIRE

2021/08

DELEGATIONS DE FONCTIONS

Madame Sandrine MURGADELLA

(1^{ère} Adjointe)

Le Maire de la Commune de CHATEAUFORT,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-18,

Vu la délibération n°2020/15 du conseil municipal en date du 25 mai 2020, fixant le nombre des adjoints au maire à quatre,

Vu la délibération n°2021/22 du conseil municipal ainsi que le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Mme MURGADELLA Sandrine en qualité de 1^{ère} adjointe au maire, en date du 5 juillet 2021 ;

Considérant que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ; qu'il peut à tout moment modifier ou supprimer les délégations qu'il a consenties, sous réserve que sa décision ne soit pas inspirée par des motifs étrangers à la bonne marche de l'administration communale ;

Considérant que la bonne marche des affaires communales implique de procéder à une modification des délégations consenties par le Maire aux conseillers municipaux à la suite de l'élection de Mme MURGADELLA Sandrine comme première adjointe au Maire et à celle de Mme FORZANI Françoise comme troisième adjointe ; qu'il y a lieu notamment de procéder à une délégation de fonctions du maire au bénéfice de Madame MURGADELLA Sandrine dans trois domaines : les affaires scolaires, la démocratie participative et les finances,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – DELEGATION DE FONCTIONS EN MATIERE D'AFFAIRES SCOLAIRES :

En application de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame MURGADELLA Sandrine, 1^{ère} Adjointe au Maire, est **déléguée aux affaires scolaires et ce à compter du 15 juillet 2021**. A ce titre, elle aura à suivre tous dossiers relatifs à la gestion des affaires scolaires



(scolarité, Petite enfance, activités périscolaires et suivi des délégations de services publics, conseils des écoles).

Délégation permanente est également donnée à Mme MURGADELLA Sandrine, 1^{ère} adjointe au maire, à l'effet **de signer** tous les documents, courriers dans les affaires mentionnées ci-dessus, y compris comptables, relatifs à sa délégation.

Ces fonctions seront assurées concurremment avec le Maire et sous sa surveillance. Madame MURGADELLA Sandrine devra **rendre compte de manière régulière de l'exercice de sa délégation**.

ARTICLE 2 – DELEGATION DE FONCTIONS EN MATIERE DE DEMOCRATIE PARTICIPATIVE

En application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme MURGADELLA Sandrine est **déléguée aux affaires relatives à la démocratie participative et ce à compter du 23 juillet 2021**. A ce titre, elle aura notamment la charge de toutes questions relatives à la démocratie participative.

Délégation permanente est également donnée à Mme MURGADELLA Sandrine à l'effet **de signer** tous courriers dans les affaires mentionnées ci-dessus, relatifs à sa délégation.

Ces fonctions seront assurées concurremment avec le Maire et sous sa surveillance. Madame MURGADELLA Sandrine **devra rendre compte de manière régulière de l'exercice de sa délégation**.

ARTICLE 3 – DELEGATION DE FONCTIONS EN MATIERE DE FINANCES :

Délégation permanente est également donnée à Mme MURGADELLA Sandrine, 1^{ère} adjointe, à l'effet de signer les documents concernant les finances communales : titres de recettes, mandats de paiement, bordereaux et tous les courriers qui y sont relatifs.

Par cette délégation, Mme MURGADELLA Sandrine pourra d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service communal chargé des finances et de la comptabilité.

Ces fonctions seront assurées concurremment avec le Maire et sous sa surveillance. MURGADELLA Sandrine **devra rendre compte de manière régulière de l'exercice de sa délégation**.

ARTICLE 4 – TRANSMISSION :

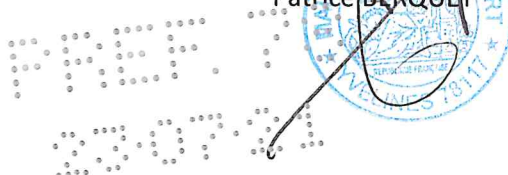
Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, et copie en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Monsieur le Trésorier principal,
- Monsieur le Procureur de la République,
- L'intéressée.

Fait à Châteaufort, le 15 juillet 2021.

Le Maire,

Patrice BERQUET



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

